



Ville de  
**Saint-Eustache**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE  
DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025, le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1991** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 317 000 \$ POUR DES ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 1 317 000 \$ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, d'acquisition d'équipements et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable.
  2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé, sur les immeubles imposables situés dans le périmètre illustré dans le croquis ci-après, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur de ces immeubles.



3. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1991 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 19, 20, 21, 22 et 23 janvier 2026 au Service du greffe et des affaires juridiques à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter du secteur concerné, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
  5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1991 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille cinq cent dix-huit (3 518). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1991 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 23 janvier 2026, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 16 février 2026, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.
7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Janvier 2026 / Avis public du 8 janvier 2026 - Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1991 (dépense et emprunt de 1 317 000 \$ - infrastructures eau potable et eaux usées).

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.**

8. Toute personne qui, le 17 décembre 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 17 décembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 17 décembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

Fanny Pineault,  
Assistante-greffière



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1991**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 317 000 \$ POUR DES ÉTUDES, PLANS,  
DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION  
ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU  
POTABLE ET D'EAUX USÉES, D'ACQUISITION  
D'ÉQUIPEMENTS ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES  
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU  
POTABLE**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 1 317 000 \$ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, d'acquisition d'équipements et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, d'acquisition d'équipements et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable, suivant des estimations préparées par Mario Guérin, ingénieur, directeur adjoint du Service du génie, en date du 26 novembre 2025, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 1 317 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de quinze (15) ans 1 317 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 26 novembre 2025, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. Ledit plan est joint au présent règlement comme annexe « B ».
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.

**Règlement 1991**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT 1991**  
**TABLEAU RÉSUMÉ**

**ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTIION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE RÉFECTIION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total des travaux avant taxes	Laboratoire et arpémentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 10%	Honoraires professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Mise à niveau - poste de pompage 57e avenue (étude)	79 819\$		79 819\$			3 981\$		83 800\$
2. Usine de filtration - remplacement des commutateurs de transfert (étude)	39 500\$		39 500\$			1 970\$		41 500\$
3. Rue Dubois - gainage de l'aqueduc	680 000\$	27 200\$	707 200\$	70 720\$	70 720\$	42 326\$	70 720\$	961 700\$
4. Achat et installation de compteurs d'eau	42 000\$		42 000\$	4 200\$		2 304\$	4 200\$	53 000\$
5. Usine de filtration - Équipements (pompes, moteurs, interrupteurs, génératrice et divers équipements)	21 500\$		21 500\$	2 150\$		1 180\$	2 150\$	27 000\$
6. Usine d'épuration - Équipements (pompes, moteurs, interrupteurs, génératrice et divers équipements)	119 500\$		119 500\$	11 950\$		6 556\$	11 950\$	150 000\$
<b>TOTAL - TRAVAUX DE RÉFECTIION DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>982 319\$</b>	<b>27 200\$</b>	<b>1 009 519\$</b>	<b>89 020\$</b>	<b>70 720\$</b>	<b>58 317\$</b>	<b>89 020\$</b>	<b>1 317 000\$</b>

**ANNEXE A**

# Règlement 1991

## VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Ville de  
**Saint-Eustache**

*Service du génie*



Ville de  
**Saint-Eustache**

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT 1991**

**ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION ET DE RÉFECTON DES  
INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,  
D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE  
RÉFECTON DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX**

*Service du génie*

TRAVAUX : 1.Mise à niveau - poste de pompage 57e avenue (étude) Honoraires professionnels		DOSSIER :	B-19.02			
RUES : 57e avenue		DATE :	2025-11-26			
		DE :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<u>Études , plans et devis</u>					
A-1	Études, inspections et mesures pour conception	global	1	1	39 818.75 \$	39 818.75 \$
A-2	Plans et devis	global	1	1	34 000.00 \$	34 000.00 \$
A-3	Réunions	global	1	1	4 000.00 \$	4 000.00 \$
A-4	Appel d'offres	global	1	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TOTAL NET:

79 818.75\$

**Règlement 1991**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b>  <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b> <b>RÈGLEMENT 1991</b> <b>ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX</b> <b>D'INSTALLATION ET DE RÉFECTON DES</b> <b>INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,</b> <b>D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE</b> <b>RÉFECTON DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX</b> <b>USÉES ET DE L'EAU POTABLE</b>				
<b>TRAVAUX :</b> 2. Usine de filtration - remplacement des commutateurs de transfert (étude)  Honoraires professionnels		<b>DOSSIER :</b> B-11.38  <b>DATE :</b> 2025-11-26				
<b>RUES :</b> N/A		<b>DE :</b> N/A  <b>A :</b> N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
B	<u>Études , plans et devis</u>					
B-1	Études, inspections et mesures pour conception	Global	1	1	12 500.00\$	12 500.00\$
B-2	Plans et devis	Global	1	1	20 000.00\$	20 000.00\$
B-3	Réunions	Global	1	1	4 000.00\$	4 000.00\$
B-4	Appel d'offres	Global	1	1	3 000.00\$	3 000.00\$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						
						TOTAL NET: 39 500.00\$

# Règlement 1991

## VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Ville de  
**Saint-Eustache**

Service du génie

## **ANNEXE A**

RÈGLEMENT 1991

**ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION ET DE RÉFECTON DES  
INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,  
D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE  
RÉFECTON DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX  
USÉES ET DE L'EAU POTABLE**

TRAVAUX : 3. Rue Dubois - gainage de l'aqueduc Plans, devis, surveillance et travaux		DOSSIER : SM-261.2				
		DATE : 2025-11-26				
RUES : rue Dubois		DE : des Ancolies				
		A : 25e avenue				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
C	<u>Travaux de gainage aqueduc</u>					
C-1	Organisation de chantier	Global	1	1	208 000.00\$	208 000.00\$
C-2	Gainage, eau potable	Global	1	1	322 000.00\$	322 000.00\$
C-3	Réfection de surface	Global	1	1	150 000.00\$	150 000.00\$

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

TOTAL NET: 680 000.00\$

**Règlement 1991**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p>Ville de <b>Saint-Eustache</b></p> <p><i>Service du génie</i></p>		<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE A</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT 1991</b></p> <p style="text-align: center;">ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTON DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE RÉFECTON DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE</p>					
TRAVAUX : 4. Installation de compteurs d'eau		DOSSIER : SM-101.4 DATE : 2025-11-26					
RUES : N/A		DE : N/A A : N/A					
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ	
D-D-1	<u>Equipements compteurs</u> fourniture et installation	Global	1	1	42 000.00\$	42 000.00\$	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>							
						TOTAL NET:	42 000.00\$

**Règlement 1991**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b>  <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b> <b>RÈGLEMENT 1991</b> <b>ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX</b> <b>D'INSTALLATION ET DE RÉFÉCTION DES</b> <b>INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,</b> <b>D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE</b> <b>RÉFÉCTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX</b> <b>USÉES ET DE L'EAU POTABLE</b>				
TRAVAUX : 5. Usine de filtration - Équipements divers		<b>DOSSIER</b> : B-11.31 et B-11.37 <b>DATE</b> : 2025-11-26				
RUES : N/A		<b>DE</b> : N/A <b>A</b> : N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
E	<u>Equipements eaux</u>					
E-1	EAU - Ajout d'un analyseur d'azote amoniacal	Global	1	1	4 500.00\$	4 500.00\$
E-2	EAU - Remplacement pompe d'alun	Global	1	1	17 000.00\$	17 000.00\$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						
						TOTAL NET: 21 500.00\$

# Règlement 1991

## VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Ville de  
**Saint-Eustache**

Service du génie

## **ANNEXE A**

## RÈGLEMENT 1991

**ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION ET DE RÉFÉCTION DES  
INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,  
D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE  
RÉFÉCTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX  
USÉES ET DE L'EAU POTABLE**



Ville de  
**Saint-Eustache**

*Service du génie*

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT 1991**

ETUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION ET DE RÉFÉCTION DES  
INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES,  
D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, DE  
RÉFÉCTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX  
USÉES ET DE L'EAU POTABLE

TRAVAUX :	6. Usine d'épuration - Équipements divers	DOSSIER :	B-10.28
		DATE :	2025-11-26

RUES :	N/A	DE :	N/A
		A :	N/A

ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
F	<u>Equipements eaux</u>					
F-1	EAU - Remplacement convoyeur CV5	Global	1	1	119 500.00\$	119 500.00\$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TOTAL NET: 119 500.00\$

Règlement 1991  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE B

